



# COMMUNE DE SARROGNA

MAIRIE - 11, RUE PRINCIPALE - 39270 SARROGNA

## Arrêté réglementant la circulation

Le maire de la commune de Sarrogna,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'arrêté interministériel relatif à la signalisation routière,

CONSIDERANT l'affaissement de la chaussée à l'entrée du chemin du Mont de Villeneuve suite aux pluies diluviennes de ces derniers jours.

CONSIDERANT qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité, de règlementer la circulation sur ce chemin

### ARRETE:

**Article 1<sup>er</sup>:** Afin d'éviter tout risque d'accident, le chemin permettant l'accès au Mont de Villeneuve est interdit dans les 2 sens de circulation à tous les engins motorisés jusqu'à ce qu'une entreprise missionnée répare la chaussée.

**Article 2:** Les services municipaux mettront en place les barrières et panneaux matérialisant ces interdictions.

**Article 3:** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**Article 4:** Monsieur le Maire de Sarrogna, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Arinthod, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera :

- transmise à Monsieur le commandant de la gendarmerie d'Arinthod ;
- publiée en mairie.

Fait à Sarrogna, le 16 juillet 2021

Le maire

Philippe PROST

